

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Sécheresse : un mois de mai
exceptionnellement chaud et sec**

Bourg-en-Bresse, le 25 mai 2022

En conséquence, après la réunion du comité départemental dédié à la gestion conjoncturelle de la ressource en eau, la région Auvergne-Rhône-Alpes a été identifiée comme un territoire présentant un risque élevé à très élevé de déficit hydrique d'ici la fin de l'été 2022.

Dans le département de l'Ain, le printemps 2022 est marqué par un déficit pluviométrique de l'ordre de 50 %, auquel s'ajoutent des températures exceptionnellement élevées au cours de ce mois de mai et une évapotranspiration potentielle supérieure de 20 % à la normale.

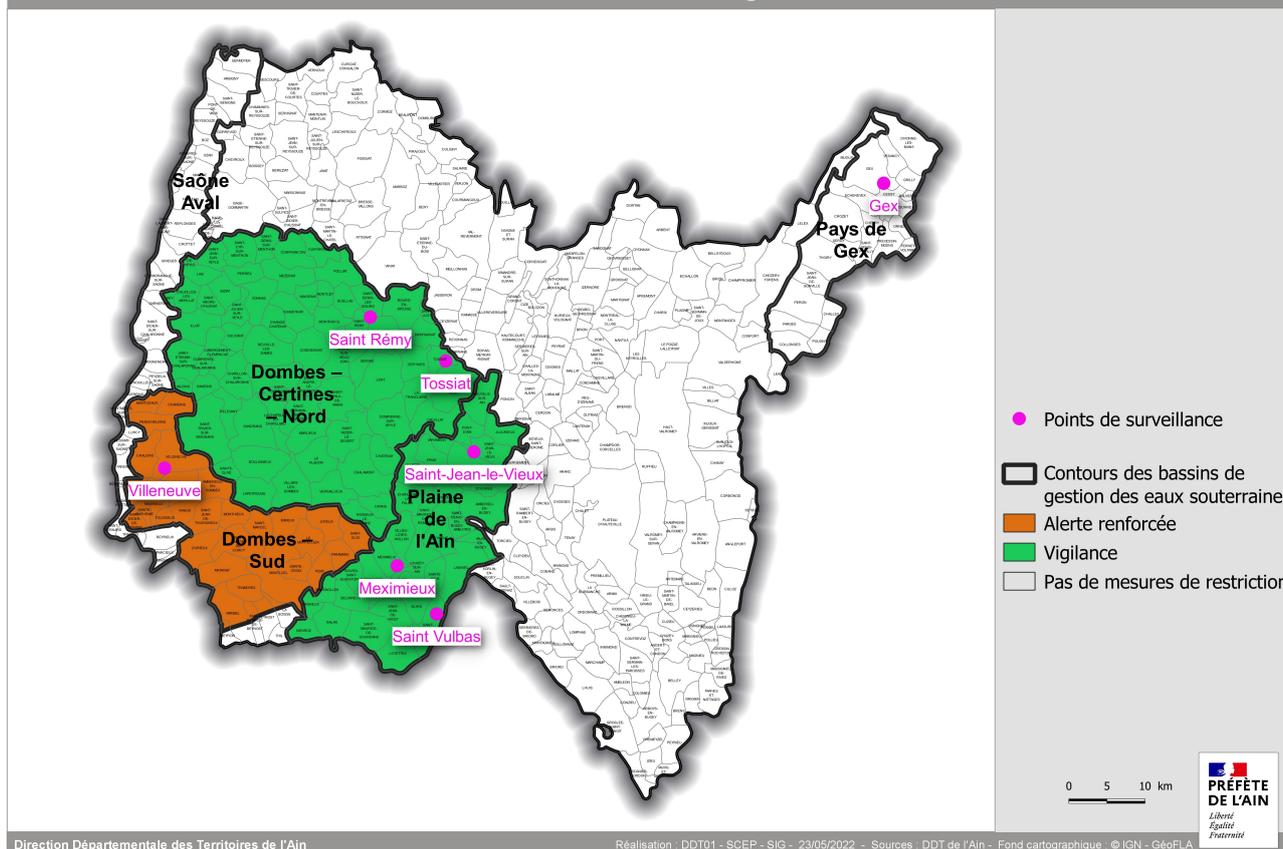
Ainsi, les débits des cours d'eau sont faibles pour la saison sur l'ensemble du département.

Au niveau des eaux souterraines, les niveaux restent corrects sur le Pays de Gex. Sur la Plaine de l'Ain et la Dombes-Nord, les niveaux des aquifères sont en baisse depuis le début du printemps. Sur la Dombes-Sud, le niveau de la nappe a entamé une légère remontée cet hiver et s'est stabilisé, pour l'instant, au niveau atteint en 2020.

En conséquence, à l'issue d'une réunion du comité départemental restreint dédié à la gestion conjoncturelle de la sécheresse organisé le 20 mai dernier, **la préfète a décidé :**

- **de placer les bassins de gestion eaux souterraines « Plaine de l'Ain » et « Dombes-Certines-Nord » en situation de vigilance ;**
- **de maintenir le bassin de gestion eaux souterraines « Dombes-Sud » en situation d'alerte renforcée.**

Annexe 1 : état de sécheresse des bassins de gestion des eaux souterraines



Ces dispositions sont inscrites dans un arrêté préfectoral du 25 mai 2022, qui est téléchargeable sur le site internet des services de l'État dans l'Ain : <http://www.ain.gouv.fr/un-mois-de-mai-exceptionnellement-chaud-et-sec-la-a7374.html>.

La répartition des communes par bassin de gestion des eaux est définie par l'arrêté-cadre du 29 mars 2022 que vous pouvez consulter à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/arrete-cadre-secheresse-a416.html>.

Pour les communes placées en situation de **vigilance**, les usagers sont invités à économiser leur consommation d'eau, afin de retarder au maximum l'instauration de mesures de restriction. La situation de vigilance n'induit aucune mesure de restriction imposée.

La situation d'**alerte renforcée** conduit, dans les communes concernées, à l'instauration de mesures de limitation ou d'interdiction des prélèvements et de l'utilisation de l'eau qui figurent dans le tableau ci-après.

Ces dispositions s'appliquent jusqu'au 31 octobre 2022, au plus tard.

Légende des usagers : P = Particulier, E = Entreprise, C = Collectivité, A = Exploitant agricole

Usages	Alerte renforcée	P	E	C	A
Arrosage des massifs fleuris. Arrosage des plantes en pot	Interdit Adaptation pour l'arrosage au goutte-à-goutte ou pied-à-pied ou micro-aspersion : autorisé entre 18 h et 11 h	X	X	X	X
Arrosage des espaces verts et pelouses	Interdit Adaptation pour les arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 1 an arrosage : autorisé entre 21 h et 9 h	X	X	X	X
Arrosage des jardins potagers	Interdit de 9 h à 21 h	X	X	X	X
Remplissage et vidange de piscines privées et bains à remous (de plus d'1 m ³)	Remplissage interdit sauf : - remise à niveau - première mise en eau si le chantier avait débuté avant les premières restrictions	X			
Piscines ouvertes au public	Remplissage interdit sauf : - remise à niveau - impératif sanitaire, après avis de l'ARS et accord du gestionnaire du réseau AEP		X	X	
Alimentation en eau potable des populations (usages prioritaires : santé, salubrité, sécurité civile)	Pas de limitation, sauf arrêté municipal spécifique	X	X	X	X
Lavage de véhicules par des professionnels (dont stations de lavage)	Interdit, sauf avec un dispositif équipé d'un système de recyclage de l'eau Adaptation : lavage autorisé des véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière, etc.) et pour les actions liées à la sécurité	X	X	X	X
Lavage de véhicules chez les particuliers	Interdit à titre privé à domicile	X			
Lavage des voiries et cours	Interdit Adaptation : autorisé si impératif sanitaire avec utilisation de balayeuse-laveuse automatique	X	X	X	X
Lavage des façades	Interdit Adaptation : autorisé pour les travaux préparatoires à un ravalement de façade	X	X	X	X
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement	L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite, dans la mesure où cela est techniquement possible	X	X	X	
Arrosage des terrains de sport (y compris les hippodromes)	Interdit entre 9 h et 21 h	X	X	X	
Centres équestres et carrières équestres	L'arrosage des pistes et des carrières doit être inférieur à 8 h par jour.	X	X	X	X

Usages	Alerte renforcée	P	E	C	A
Arrosage des golfs (Conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)	Interdit Sauf les greens et les départs Réduction des consommations d'au moins 60 % Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation.	X	X	X	
Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales dont la consommation est > à 7 000 m ³ /an	Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau). Sont exemptés des mesures de réduction chiffrées prévues par le présent arrêté : - les établissements qui bénéficient d'un arrêté préfectoral comportant des prescriptions relatives aux économies d'eau à réaliser en cas de sécheresse, sous réserve que cet arrêté conduise à des réductions effectives en fonction des différents seuils, au-delà des mesures génériques. Dans ce cas, l'arrêté préfectoral de l'établissement prévaut ; - les établissements pouvant démontrer que leurs besoins en eau utilisée pour le procédé de fabrication ont été réduits au minimum (mise en œuvre des techniques disponibles les plus économes du secteur d'activité, respect d'une valeur de consommation spécifique reconnue pour le secteur d'activité, etc.). Un document spécifique argumenté comportant les éléments justificatifs utiles (bilan des mesures mises en place, économies d'eau réalisées, etc.) est tenu à disposition en cas de contrôle.		X	X	X
	Registre quotidien pour tout prélèvement et/ou consommation supérieure à 100 m ³ /j Réduction des prélèvements et/ou consommation de 50 % par rapport à la consommation hebdomadaire moyenne de l'année en cours hors période de sécheresse			X	X
Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales dont la consommation est < ou égale à 7 000 m ³ /an	Mettre en œuvre des dispositions au moins temporaires de réduction des prélèvements d'eau et limiter au maximum les consommations. Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées. Pour les activités disposant d'un arrêté préfectoral fixant des dispositions quantitatives spécifiques à la sécheresse, ces dernières s'appliqueront.		X	X	X
Prélèvements d'eau à usage agricole à partir d'eaux souterraines	Interdiction de prélèvement entre 9 h et 21 h Adaptation : pas de limitation horaire si utilisation de goutte-à-goutte ou de micro-aspiration ou de paillage				X
Abreuvement des animaux	Pas de limitation, sauf arrêté spécifique				X

Sécheresse dans l'Ain

VIGILANCE

Usages domestiques – les bons gestes



Ne pas laisser couler l'eau inutilement
Prendre une douche plutôt qu'un bain



Bien fermer les robinets d'eau
Installer des appareils qui réduisent la consommation d'eau : mousseur de robinet, chasse d'eau à double débit



Repérer les fuites en surveillant son compteur
Réparer les fuites d'eau



Ne pas prélever la vaisselle
Faire tourner lave-linge et lave vaisselle seulement quand ils sont pleins et en mode « éco »
Choisir des appareils moins gourmands en eau



Récupérer l'eau de pluie ou de rinçage pour arroser son jardin
Privilégier les arrosages à la « fraîche »



Pailler les sols pour arroser moins (avec des déchets de tonte de gazon, des copeaux)

Retrouvez le détail des mesures prises pour l'ensemble des usages domestiques et professionnels sur le site des services de l'État - www.ain.gouv.fr



Sécheresse dans l'Ain - Mesures de restriction

ALERTE RENFORCEE



Usages domestiques



Interdiction d'arroser les massifs fleuris et les plantes en pot
Adaptation pour l'arrosage au goutte-à-goutte ou pied-à-pied ou micro-aspiration autorisé entre 18 h et 11 h



Interdiction d'arroser les espaces verts et les pelouses
Adaptation pour les arbres et arbustes plantés en plein terre depuis moins d'1 an (arrosage autorisé de 21h à 9h)



Interdiction d'arroser les jardins potagers de 9h à 21h
Prélèvement interdit dans les eaux superficielles



Interdiction de remplir et de vidanger les piscines privées et les baignoires à remous (> 1m³) sauf remise à niveau & premier remplissage sous condition



Interdiction de laver les cours et les façades (sauf travaux préparatoires à un ravalement)



Interdiction de laver les véhicules à domicile



Fermeture des fontaines publiques et privées en circuit ouvert



Ouvrages hydrauliques
Interdiction de toutes manœuvres ayant une influence sur la ligne d'eau
Interdiction de fonctionnement par éclusées



Interdiction de remplir et de vidanger les plans d'eau

L'utilisation des réserves d'eaux pluviales n'est pas concernée par ces restrictions

Retrouvez le détail des mesures prises pour l'ensemble des usages domestiques et professionnels sur le site des services de l'État - www.ain.gouv.fr

